

- de traiter des litiges entre les parties prenantes dans le cadre de l'exécution du projet.

## CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION.

**ARTICLE 3 :** Le Comité de Pilotage du Projet de Gestion des Ressources naturelles dans le Contexte des Changements climatiques au Mali est composé comme suit :

**Président :** Le Ministre chargé de l'Environnement ou son Représentant.

**Vice-président :** Le Ministre chargé du Développement rural ou son Représentant.

### Membres :

- un (01) représentant du Ministre délégué auprès du Ministre du Développement rural chargé de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité alimentaire ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Energie et de l'Hydraulique ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Administration territoriale ;

- un (01) représentant du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale chargé de la Décentralisation ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Artisanat et du Tourisme ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Equipement et des Transports ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;

- un (01) représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;

- un (01) représentant du Secrétariat de Concertation des Organisations Non Gouvernementales ;

- une (01) représentante de la Coordination des Associations et Organisations féminines ;

- une (01) représentante de la Fédération nationale des Femmes rurales ;

- une (01) représentante de la Fédération nationale de la Coordination des ONG Féminines ;

- un (01) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- un (01) représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali.

## CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable.

**ARTICLE 5 :** Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou de son Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants de la Banque mondiale peuvent participer aux réunions du Comité de Pilotage avec voix consultative.

Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences particulières sur les questions à examiner.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 janvier 2014**

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,  
Ousmane Ag RHISSA**

**ARRETE N°2014-0230/MEA-SG DU 31 JANVIER 2014  
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT,**

**ARRETE :**

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité National Changements climatiques du Mali.

## CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

**ARTICLE 2 :** Le Comité national Changements climatiques du Mali comprend les groupes thématiques ci-après :

- Groupe adaptation aux changements climatiques incluant les risques et les catastrophes ;

- Groupe atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestations évitées ;

- Groupe transfert de technologies ;
- Groupe financement ;
- Groupe renforcement des capacités.

### **SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES GROUPE THÉMATIQUES**

**ARTICLE 3 :** Les groupes thématiques donnent leur avis ou formulent des suggestions sur toutes les questions se rapportant à leur domaine thématique. A cet effet, ils sont chargés :

- de diffuser les informations disponibles, nécessaires et utiles relatives à leur domaine thématique ;
- de fournir au Comité national Changements climatiques (CNCC) des informations et des avis sur toutes les questions relatives à leur domaine thématique ;
- de promouvoir le renforcement des capacités dans leur domaine thématique.

Les groupes thématiques peuvent intervenir sur toutes autres questions liées aux changements climatiques.

### **SECTION II : DE LA COMPOSITION DES GROUPE THÉMATIQUES**

**ARTICLE 4 :** Le groupe thématique Adaptation aux changements climatiques incluant les risques et les catastrophes se compose comme suit :

**Président :** Le Directeur national de l'Agriculture ;

#### **Membres :**

- un représentant de l'Agence nationale de la Météorologie ;
- un représentant de la Direction générale de la Protection Civile ;
- un représentant de la Direction nationale de la Santé ;
- un représentant de l'Institut d'Economie rurale ;
- un représentant de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée ;
- un représentant de la Direction nationale de l'Hydraulique ;
- un représentant du Secrétariat de Concertation des Organisations Non Gouvernementales ;
- un représentant du Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- un représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux Organisations Non Gouvernementales ;
- un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- un représentant de la Coordination nationale des Organisations paysannes.

**ARTICLE 5 :** Le groupe thématique Atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestations évitées se compose comme suit :

**Président :** Le Directeur général de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable ;

#### **Membres :**

- un représentant de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- un représentant de la Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- un représentant de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- un représentant de l'Energie du Mali-SA ;
- un représentant de l'Association des Transporteurs ;
- un représentant de l'Agence nationale pour le Développement des Biocarburants ;
- un représentant de l'Ecole nationale d'Ingénieurs.

**ARTICLE 6 :** Le groupe thématique Transfert de Technologies se compose comme suit :

**Président :** Le Directeur général du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;

#### **Membres :**

- un représentant de l'Agence nationale Mali-Météo ;
- un représentant de l'Ecole nationale d'Ingénieurs ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- un représentant de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;
- un représentant du Reso-Climat du Mali ;
- un de l'Institut d'Economie rurale ;
- un représentant du Laboratoire central vétérinaire ;
- un représentant de la Faculté d'Agronomie et de Médecine animale de l'Université de Ségou.

**ARTICLE 7 :** Le groupe thématique Financement se compose comme suit :

**Président :** Le Directeur général du Budget ;

#### **Membres :**

- un représentant de l'Agence nationale d'Investissements des Collectivité territoriales ;
- un représentant de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- un représentant de la Cellule de la Planification et de la Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;

- un représentant de la Direction nationale de la Planification du Développement ;

- un représentant de la Direction des Organisations Internationales du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

- un représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

**ARTICLE 8 :** Le groupe thématique Renforcement des capacités se compose comme suit :

**Président :** Le Directeur national de la Planification du Développement ;

**Membres :**

- un représentant du Conseil national des Jeunes ;  
- un représentant du Réseau des Journalistes en Environnement ;

- un représentant de l'Ecole normale Supérieure ;  
- un représentant de la Faculté d'Agronomie et de Médecine Animale de l'Université de Ségou ;

- un représentant du Secrétariat de Concertation des Organisations Non Gouvernementales ;

- un représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux Organisations Non Gouvernementales ;

- un représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- un représentant de la Coordination nationale des Organisations paysannes.

**CHAPITRE II : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 9 :** Le secrétariat des groupes thématiques est assuré par l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.

**ARTICLE 10 :** Les groupes thématiques se réunissent deux fois par an sur convocation de leur Président.

Toutefois, ils peuvent se réunir en session extraordinaire à la demande de leur Président ou des 2/3 de leurs membres.

Les décisions des groupes thématiques sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président de chaque groupe thématique est prépondérante.

Les différents groupes thématiques peuvent s'adjoindre toutes autres structures ou personnes ressources en fonction de leurs compétences particulière dans le domaine des changements climatiques.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur général de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 janvier 2014**

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,  
Ousmane Ag RHISSA**

-----  
**ARRETE N°2014-0278/MEA-SG DU 05 FEVRIER 2014  
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU  
PROJET D'ELIMINATION ET DE PREVENTION DES  
PESTICIDES OBSOLETE SAU MALI.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Demba SIDIBE, N°Mle 438.06-G, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, est nommé Coordinateur du Projet d'Elimination et de Prévention des Pesticides obsolètes au Mali.

**ARTICLE 2 :** Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°07-2497/MEA-SG du 17 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Demba SIDIBE en qualité de Coordinateur du Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides Obsolètes au Mali, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 05 février 2014**

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,  
Ousmane Ag RHISSA**

-----  
**ARRETE N°2014-0372/MEA-SG DU 13 FEVRIER 2014  
DETERMINANT LES PERIODES D'OUVERTURE ET DE  
FERMETURE DE LA SAISON DE CHASSE 2013.2014.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les périodes d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2013-2014 sont fixée comme suit :

- petite chasse : du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mai 2014 ;